

## CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2020

**Date de convocation :**  
22 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juin à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

**Etaient présents :** Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Jean-Jacques XUEREB, Monsieur Bruno CLECH, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Coren POINOT, Madame Edith DENMAT, Monsieur Claude BOUCHER et Monsieur Raymond JAOUEN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** M. Arnaud DUMORTIER

### Approbation du conseil municipal du 23 mai 2020

Le compte rendu du conseil du 23 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

## FINANCES

### 1 - Affectation des résultats du Budget principal et des budgets annexes

Le maire rappelle aux conseillers que les comptes administratifs 2019 du Budget principal et des budgets annexes ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2020 et qu'il convient de statuer sur l'affectation des résultats.

#### ➤ Budget Commune

##### • Résultat 2019

Fonctionnement		Investissement	
Recettes de fonctionnement	372 006,83 €	Recettes d'investissement	252 199,17 €
Dépenses de fonctionnement	347 049,31 €	Dépenses d'investissement	137 763,26 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>24 957,52 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>114 435,91 €</b>
Excédent reporté 2018	72 053,29 €	Excédent reporté 2018	213 558,66 €
<b>Excédent cumulé 2019</b>	<b>97 010,81 €</b>	<b>Excédent cumulé 2019</b>	<b>327 994,57 €</b>

##### • Affectation du résultat

Excédent de fonctionnement (R002)	62 010,81 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	35 000.00 €
Excédent d'exécution d'investissement (R001)	327 994.57 €

➤ **Budget Camping**• **Résultat CA 2019**

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2019	36 847,09 €
Dépenses de fonctionnement 2019	19 400,91 €
Excédent de fonctionnement 2019	<b>17 446.18 €</b>
Excédent reporté 2018	21 245.95 €
Excédent cumulé 2019	<b>38 692.13 €</b>

• **Affectation du résultat**

Excédent de fonctionnement (R002)	15 692.13 €
Excédent des budgets annexes (7551)	23 000.00 €

➤ **Budget Lotissement Trouz ar Mor**• **Résultat CA 2019**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses de fonctionnement	51 819.00 €	Dépenses d'investissement	51 819.00 €
Recettes de fonctionnement	51 819.00 €	Recettes d'investissement	0.00 €
Excédent de fonctionnement	<b>0.00 €</b>	Déficit d'investissement	<b>-51 819.00 €</b>

• **Affectation du résultat**

Déficit d'investissement (D001)	51 819.00 €
Excédent de fonctionnement (R002)	0.00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats tels que présentés dans les tableaux précédents.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Affectation des résultats du Budget principal et des budgets annexes	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 2 - Reversement de l'excédent du budget Camping au budget principal

Vu le Compte administratif 2019 du budget du Camping,

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à hauteur de **38 692.13 €**,

Au regard de ces motivations et compte tenu de ces explications, la Municipalité souhaite transférer cet excédent au budget principal, et passer les écritures suivantes, sur l'année 2020.

Budget du Camping : Dépenses (article 6522) : **23 000.00 €**

Budget de la Commune : Recettes (article 7551) : **23 000.00 €**

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le reversement de l'excédent de fonctionnement 2019 du budget du Camping au profit du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE le principe du reversement d'une partie de l'excédent du budget camping d'un montant de 23 000,00 € sur le budget commune pour l'année 2020.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Affectation des résultats du Budget principal et des budgets annexes	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0

### 3 - Vote des taux d'imposition

Le maire informe les élus que désormais, il n'appartient plus aux communes de voter de taxe d'habitation compte tenu de la réforme en cours.

Pour 2020, il y aura donc un gel du taux de la taxe d'habitation qui reste à la valeur de 2019. Toutefois, pour informations, les valeurs locatives moyennes, abattements TH et bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont revalorisés d'un coefficient de 1.009 en 2020.

Pour les résidences secondaires, c'est également le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'appliquera de 2020 à 2022.

Le prochain taux de TH voté par les communes et les EPCI, pour les seules résidences secondaires, se fera à compter de 2023 sauf évolution législative.

Le maire propose de reconduire les taux définis en 2019 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti soit :

La taxe foncière (bâti) : 18,14 %

La taxe foncière (non bâti) : 45,64 %

**Pour information** : taxe d'habitation (pas de vote) : 13,25 %

<b>Extrait de l'état 1259</b>	<b>Base d'imposition PREVISIONNELLE 2020</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Produit attendu en 2020</b>
Taxe foncière (bâti)	362 200	18,14 %	65 703
Taxe foncière (non bâti)	29 000	45,64 %	13 236
<b>TOTAL</b>			<b>78 939</b>

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire les taux 2019 des taxes suivantes :

La taxe foncière (bâti) : 18,14 %

La taxe foncière (non bâti) : 45,64 %

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Taux d'imposition 2020	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 4 - Demandes de subventions

L'ensemble des conseillers municipaux réunis en séance plénière de préparation du conseil municipal du 19 juin 2020 a retenu, après débat, les demandes de subventions ci- dessous :

Subventions 2020 Compte 65748	Subventions accordées
<b>Association</b>	
Secours Catholique	150 €
Vents d'Ouest	700 €
Secours Populaire Français Plonéour	150 €
DDEN	50 €
Association Gym Plonéour	120 €
<b>Total</b>	<b>1 170 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Demandes de subventions	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

#### 5 - Vote du budget primitif 2020 – Commune

Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2020 et fait part à l'assemblée des principales évolutions et des projets pour l'année 2020 :

Le maire présente la section investissement.

##### En dépense

Chapitre 21 : acquisition de terrain, achat de matériel pour le service technique, acquisition de 2 radars pédagogiques et de range vélos (râteliers à vélos).

**En recette**

Chapitre 10 : le Fond de compensation de TVA, la taxe d'aménagement, et l'excédent de fonctionnement.

Chapitre 13 : subventions.

Le maire demande au Conseil d'approuver le budget primitif principal 2020 de la commune tel que présenté ci- dessous :

**FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	147 510,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	161 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	43 660,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 300,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 505,47 €
023	Virement à la section d'investissement	18 827,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 045,34 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>408 047,81 €</b>

**FONCTIONNEMENT - RECETTES**

chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 605,00 €
73	Impôts et taxes	177 795,00 €
74	Dotations, subventions et participations	73 287,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 200,00 €
77	Produits exceptionnels	3 150,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 010,81 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>408 047,81 €</b>

**INVESTISSEMENT - DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Crédits
13	Subvention d'investissement	23 280,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	293 800,00 €
23	Immobilisations en cours	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	434,55 €
20	Dépenses imprévues (investissement)	17 716,36 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>390 230,91 €</b>

**INVESTISSEMENT - RECETTES**

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 364,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	18 827,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 045,34 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	327 994,57 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>390 230,91 €</b>

En section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **408 047,81 €**.

En section d'investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **390 230,91 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune.**

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Vote du budget primitif 2020 – Commune	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 6 - Vote du budget primitif 2020 – Camping

Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2020.

### FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	B.P. 2020
011	Charges à caractère général	6 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	23 000,00 €
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 392,13 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>45 692,13 €</b>

Chapitre	Libellé	B.P. 2020
70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	30 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 692,13 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>45 692,13 €</b>

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **45 692,13 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2020 du Camping.**

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Vote du budget primitif 2020 – Camping	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 7 - Vote du budget primitif 2020 – Lotissement Trouz ar Mor

Le maire présente au chapitre le projet de budget primitif 2020.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement s'établit comme suit :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	intitulé	montant	Chap.	intitulé	montant
011	achats d'études	94 020.00 €	77	subventions exceptionnelles	23 280.00 €
65	charges diverses gestion courante	1.00 €	042	variation terrains aménagés	122 559.00 €
042	variation terrains aménagés	51 819.00 €	75	rompus TVA	1.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>145 840.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>145 840.00 €</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	intitulé	montant	Chap.	intitulé	montant
001	Résultat investissement reporté (déficit)	51 819.00 €	16	Avance BP	122 559.00 €
040	terrains aménagés	122 559.00 €	040	terrains aménagés	51 819.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>174 378.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>174 378.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif du lotissement.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2020 – Lotissement	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## 8 - Délibération cadre FCTVA

Le maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant

des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (7 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

**Proposition de liste :**

**– Administration et services généraux**

Echelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, distributeur de solution hydroalcoolique, matériel informatique, logiciels et applications.

**– Enseignement et formation**

Ordinateur, moniteur, imprimante, vidéoprojecteur

**– - Culture**

Appareil photo

**– Hébergement, hôtellerie et restauration**

Équipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

**– Voirie, réseaux divers**

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, Range vélos, Cendriers pour espaces publics.

**– Services techniques, atelier, garage**

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...), balisage véhicule.

**– Sports, loisirs et tourisme**

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**d'autoriser Le maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2020 dans la limite des crédits prévus au budget.**

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
<b>Délibération cadre FCTVA</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
	11	0	0



## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 9 - Création de la Commission d'appel d'offres

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 suppléants.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Le maire propose de procéder à un vote à mains levées, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités du vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

**PROCLAME** Elus en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH et Pascal LAUTREDOU

Suppléants : Arnaud DUMORTIER, Coren POINOT et Rémy DURAND

VOTE DU CONSEIL			
Création de la Commission d'appel d'offres	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 10 - Création de la Commission de contrôle des listes électorales

Le maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV), la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le Conseil Municipal a désigné :

Raymond JAOUEN, Conseiller municipal titulaire

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Création de la Commission de contrôle des listes électorales	Pour	Contre	Abstention
		11	0

### 11 - Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le conseil municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

<b>Commissaires titulaires proposes</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
Jean-Jacques XUEREB	Coren POINOT
Bruno CLECH	Rémy DURAND
Claude BOUCHER	Arnaud DUMORTIER
Pascal LAUTREDOU	Raymond JAOUEN
Anne-Sophie PERHIRIN	Martine GUELLEC
Edith DENMAT	Céline MOLINIER
Pierre LE CORRE	Edith ROBIN
Gisèle AMATA	Pierre-Yves LE MARC
Pascal LOC'H	Didier GUICHAOUA
Jean-Pierre MORZADEC	Yann D'HALLUIN
Dominique SAMOES	Florian TANGUY
René LE CORRE (extérieur)	Marie BRIDOU

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Création de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Pour	Contre	Abstention
		11	0

## 12 - Nominations des référents (électricité, défense, sécurité et Vigipol)

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner un certain nombre d'élus référents dans certains domaines d'actions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer :**

- Référent électricité : Claude BOUCHER
- Référent défense : Jean-Jacques XUEREB
- Référent sécurité routière : Bruno CLECH
- Référent Vigipol : Jean-Jacques XUEREB et Claude BOUCHER

VOTE DU CONSEIL			
Nominations des référents (électricité, défense, sécurité et Vigipol)	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## PERSONNEL

### 13 - Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Le Maire informe l'assemblée,

Que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels, en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DÉCISION:

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents occasionnels),

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels	11	0	0

#### **14 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le maire explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide d'agents titulaires ou non titulaires indisponibles afin d'assurer les missions de service public dans les meilleures conditions.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel non titulaire dans les conditions prévues par la loi. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° et considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- Autorise Le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement	11	0	0

## VIE SCOLAIRE

### 15 – Règlement intérieur modifié de la cantine municipale

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles pour la cantine municipale,

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le règlement intérieur de la cantine municipale modifié tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la cantine municipale et tous les documents liés à cette affaire.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020/2021 et sera adressé à chaque famille avec le bulletin d'adhésion.

VOTE DU CONSEIL			
Règlement du restaurant scolaire	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

### 16 – Règlement de la garderie périscolaire

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la garderie communale, dans l'intérêt des usagers et du respect des règles de sécurité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie communale modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la garderie périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

DIT que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2020/2021 et sera adressé à chaque famille avec la fiche de renseignements

VOTE DU CONSEIL			
Règlement de la garderie périscolaire	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

**URBANISME****17 - Complément à la délibération de permission de voirie du 29 mai 2015**

Le conseil a répondu favorablement à la demande d'une « permission de voirie » de Madame Martine BEN BRAIEK concernant l'accès à la parcelle ZD 5 en empruntant la voirie communale desservant le lotissement communal du Cosquer.

Lors du bornage réalisé le 8 juin 2020 il s'est avéré que l'accès à cette parcelle devait faire l'objet de travaux de busage.

La commune n'a pas établi de règlement de voirie.

Les travaux à engager, totalement inhérents à l'autorisation d'accès accordée à Madame BEN BRAIEK, seront réalisés par la commune qui réclamera la totalité des frais engagés en H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le principe de facturation des travaux engagés pour l'accès à la parcelle ZD 5 et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Complément à la délibération de permission de voirie du 29 mai 2015	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

**18 – Cession de terrain à la commune**

La commune de Tréguennec possède un terrain en indivision à Penmarc'h lieudit « Kergantec » cadastre ZV numéro 27.

La commune est propriétaire du tréfonds (du foncier).

La famille CARVAL-AUTRET est propriétaire des édifices, superficies et droits réparatoires.

La valeur des édifices, superficies et droits réparatoires correspondant à 1/8ème de l'évaluation du terrain par le service des Domaines pour une valeur de 30 600€ s'élève à 3 825 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer aux consorts CARVAL-AUTRET des droits réparatoires s'élevant à 3 825 €.
- En contrepartie la commune reçoit en échange les édifices, superficies et droits réparatoires de la parcelle cadastrée ZV numéro 27 sur la commune de Penmarc'h.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le Maire ou ses adjoints en son absence à signer les pièces à intervenir.

<b>VOTE DU CONSEIL</b>			
Cession de droits domaniers	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

## **Informations et questions diverses**

- **Informations**

1. Une présentation des locaux municipaux à l'ensemble des conseillers aura lieu le vendredi 3 juillet.
2. L'éclairage public est modifié pour être adapté aux horaires d'été.
3. L'entretien des espaces verts du lotissement Trouz ar Mor sera confié à un prestataire.

**Prochain Conseil Municipal : samedi 10 juillet 2020**

La séance est levée à 12h05

Le Maire,  
Stéphane MOREL

